

Décision n° 2024-0680
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 mars 2024
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0781 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1665 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0225 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1120 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1785 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0108 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0564 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0569 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1580 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0052 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0162 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0278 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0388 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1327 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1723 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1722 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1721 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0321 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0472 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0654 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0693 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0965 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1193 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1447 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1772 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0030 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0375 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0539 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0637 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0919 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0076 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1604 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2507 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2503 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0367 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0540 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0789 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1055 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1156 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2118 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2746 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0217 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0394 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1529 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2158 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2439 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 15 mars 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE01787 attribuée par la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015
- Liaison FREE02413 attribuée par la décision n° 2015-1665 en date du 18 décembre 2015
- Liaison FREE02583 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE03423 attribuée par la décision n° 2016-1120 en date du 30 août 2016
- Liaison FREE03839 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03878 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03957 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04133 attribuée par la décision n° 2016-1785 en date du 22 décembre 2016
- Liaison FREE04394 attribuée par la décision n° 2017-0108 en date du 19 janvier 2017
- Liaison FREE04853 attribuée par la décision n° 2017-0569 en date du 4 mai 2017
- Liaison FREE04907 attribuée par la décision n° 2017-0564 en date du 3 mai 2017
- Liaison FREE06503 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06634 attribuée par la décision n° 2018-0052 en date du 15 janvier 2018
- Liaison FREE06874 attribuée par la décision n° 2018-0162 en date du 1er février 2018
- Liaison FREE07070 attribuée par la décision n° 2018-0278 en date du 26 février 2018
- Liaison FREE07167 attribuée par la décision n° 2018-0388 en date du 22 mars 2018
- Liaison FREE09113 attribuée par la décision n° 2018-1327 en date du 22 octobre 2018
- Liaison FREE09456 attribuée par la décision n° 2018-1723 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09469 attribuée par la décision n° 2018-1721 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09511 attribuée par la décision n° 2018-1721 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09516 attribuée par la décision n° 2018-1722 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE10309 attribuée par la décision n° 2019-0321 en date du 27 février 2019
- Liaison FREE10465 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10802 attribuée par la décision n° 2019-0654 en date du 18 avril 2019
- Liaison FREE10946 attribuée par la décision n° 2019-0693 en date du 29 avril 2019
- Liaison FREE11242 attribuée par la décision n° 2019-0965 en date du 1er juillet 2019
- Liaison FREE11493 attribuée par la décision n° 2019-1193 en date du 5 août 2019
- Liaison FREE11852 attribuée par la décision n° 2019-1447 en date du 25 septembre 2019
- Liaison FREE12214 attribuée par la décision n° 2019-1772 en date du 27 novembre 2019
- Liaison FREE12416 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12591 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12712 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12942 attribuée par la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE12943 attribuée par la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE13240 attribuée par la décision n° 2020-0539 en date du 14 mai 2020
- Liaison FREE13345 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13374 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13601 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13799 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE13897 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE14562 attribuée par la décision n° 2021-0076 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE15601 attribuée par la décision n° 2021-1604 en date du 23 juillet 2021
- Liaison FREE16230 attribuée par la décision n° 2021-2507 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16292 attribuée par la décision n° 2021-2503 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16295 attribuée par la décision n° 2021-2503 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16801 attribuée par la décision n° 2022-0367 en date du 10 février 2022
- Liaison FREE16922 attribuée par la décision n° 2022-0540 en date du 7 mars 2022

- Liaison FREE17079 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17322 attribuée par la décision n° 2022-1055 en date du 12 mai 2022
- Liaison FREE17358 attribuée par la décision n° 2022-1156 en date du 30 mai 2022
- Liaison FREE18203 attribuée par la décision n° 2022-2118 en date du 19 octobre 2022
- Liaison FREE18717 attribuée par la décision n° 2022-2746 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18972 attribuée par la décision n° 2023-0217 en date du 26 janvier 2023
- Liaison FREE19046 attribuée par la décision n° 2023-0394 en date du 10 février 2023
- Liaison FREE19944 attribuée par la décision n° 2023-1529 en date du 6 juillet 2023
- Liaison FREE20330 attribuée par la décision n° 2023-2158 en date du 3 octobre 2023
- Liaison FREE20460 attribuée par la décision n° 2023-2439 en date du 2 novembre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 19 mars 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences